

L'aire d'équarrissage

L'emplacement et l'utilisation de l'aire d'équarrissage sont primordiaux pour la protection sanitaire de l'élevage.

Les points essentiels

- L'aire d'équarrissage doit être située le plus loin possible de l'élevage.
- Le camion d'équarrissage ne doit pas croiser les circuits personnels ou animaux.
- Après dépôt de cadavre dans le bac, des précautions d'hygiène pour le matériel et le personnel doivent être prises.

Emplacement et équipement

- L'aire d'équarrissage doit être située loin des bâtiments et des entrées d'air.
- Le camion d'équarrissage ne doit pas passer entre ou à proximité des bâtiments de l'élevage, ne doit pas croiser les circuits personnels ou animaux.
- Une signalétique (panneau) doit être prévue à l'entrée de l'élevage pour indiquer clairement au chauffeur l'emplacement et le chemin d'accès.
- L'aire d'équarrissage doit être bétonnée et équipée d'un container étanche et fermé.
- Un local réfrigéré est préférable.
- Pour les reproducteurs, il faut prévoir une cloche en plastique les recouvrant complètement.
- Pour les cadavres de moins de 25 kg et les petits déchets de maternité, un congélateur est conseillé pour espacer les passages de l'équarrissage. Pour des stockages de plus de quatre jours, le congélateur est indispensable.
- Une boîte aux lettres pour stocker les bons d'équarrissage.



Une signalétique dès l'entrée de l'élevage.



Bac étanche, couvert sur une aire bétonnée à distance des bâtiments.

Mesures d'hygiène et précaution

- L'aire d'équarrissage et le bac doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés. Au minimum 2 fois par an ou lorsqu'il y a des souillures. L'idéal est de le faire après chaque départ.
- Après dépôt de cadavre dans le bac et avant de retourner dans l'élevage l'éleveur doit au minimum se laver les mains et les bottes. L'idéal est d'utiliser des gants jetables ainsi qu'une tenue et des bottes « extérieures » à l'élevage.
- Le matériel de convoyage des cadavres (seau, chariot) qui doit retourner dans l'élevage doit être lavé et désinfecté.
- Compléter le bon d'équarrissage qui doit être signé par l'éleveur et le chauffeur. Ces bons doivent être conservés de même que les bons d'enlèvement remis par l'équarisseur.

Isabelle CORRÉGÉ
IFIP - Institut du porc
isabelle.correge@ifip.asso.fr